



**Syndics, copropriétaires, artisans,
découvrez les aides pour rénover
une copropriété !**

MaPrimeRénov' Copropriété

MaPrimeRénov' Copropriété

QUELLES SONT LES AIDES ?

Les travaux de rénovation énergétique des parties communes sont financés via des aides collectives et individuelles « MaPrimeRénov' » pour réduire le reste à charge des copropriétaires.

	Petites copropriétés en OPAH	Autres copropriétés	
Gain énergétique	> 15% et <35%	35%	50%
Aides de Nîmes Métropole	600 € / lot	600 € / lot si 35% de gain énergétique	
Taux de résidence principal	65 % (20 lots ou moins)	75 % (plus de 20 lots)	
Taux de financement des travaux	MPR* 30% + CEE** 15% = 45% Valorisation libre des CEE par le syndicat	MPR 45% + CEE 15% = 60%	
Plafond de dépenses éligibles	25 000 € HT/ Logement		
Taux de financement des travaux en copro fragiles ou en difficulté	MPR 50% mais Pas de valorisation des CEE	MPR 65% mais Pas de valorisation des CEE	
Bonus de sortie de passoire (F et G) et atteint étiquette D	BONUS +10%		
Prime individuelle pour les copropriétaires à faibles revenus	+ 3 000 € si très modeste + 1 500 € si modeste		
Taux de financement de l'AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage)	50% de la prestation HT (prestation plafonnée 1000€/Lgt si copro 20 lots ou moins et 600€/Lgt si + 20 lots)		

*MaPrimeRénov' Copropriété - **Certificat d'économie

EXEMPLE DE RÉNOVATION D'UNE COPROPRIÉTÉ DE 20 LOGEMENTS

COPROPRIÉTÉ AVANT TRAVAUX



LE PROJET DE TRAVAUX :
 → isolation par l'extérieur
 → ventilation
 → changement du chauffage collectif

COÛT DES TRAVAUX



546 000 €
 soit 27 300 € par copropriétaire

MONTANT DES AIDES PERÇUES

243 000 €
 soit 12 150 € par copropriétaire



200 000 € **43 000 €**

Reste à charge par copropriétaire :
15 150 €

COPROPRIÉTÉ APRÈS TRAVAUX



35 %
 de gain énergétique

QUELLES CONDITIONS ?

- Copropriété construite il y a plus de 15 ans
- Ne pas avoir commencé les travaux
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) Obligatoire
- Travaux effectués par des professionnels qualifiés RGE
- Audit obligatoire
- Être immatriculé au registre national des copropriétés

OÙ SE RENSEIGNER ?

Service Habitat de Nîmes Métropole

3 rue du colisée - 30900 NÎMES
 04 66 02 54 14

aidesparcprive@nimes-metropole.fr

Permanences téléphoniques et physiques

Mardi 10h-12h / 14h-16h,
 Jeudi et vendredi 10h-13h